

JEU-CONCOURS «MNSPF» - Année 2024 –
Règlement de l'opération «Seconde Vie Lunettes»
du 31 mai au 27 septembre 2024

Article 1 : ORGANISATEUR

La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF), mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN N°776 949 760, dont le siège social est situé 32, rue Bréguet, 75011 PARIS et dont le siège administratif est situé 6, boulevard Déodat de Sévérac – CS 60 327 – 31773 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Christophe BELLOT-ANTONY, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS MNSPF

Le jeu-concours MNSPF mis en place par l'Organisateur permet aux participants de tenter leur chance pour gagner une journée santé et bien-être en 2025 au bénéfice de leurs adhérents, d'une valeur estimée de 5500 €.

L'objectif étant pour les participants de rassembler le maximum de paires de lunettes de vue ou de soleil et/ou leurs étuis.

Ce jeu-concours est lancé le 31/05/2024 et se termine le 27/09/2024 14H, jour de l'annonce du gagnant.

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS MNSPF

Le jeu-concours MNSPF est ouvert à toutes les unions départementales sapeurs-pompiers (UDSP) de France (France métropolitaine, Corse et DROMCOM), en tant que personne morale.

Toute demande de participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation au jeu-concours MNSPF, par UDSP sera acceptée. Le non-respect de ces conditions entrainera la non-éligibilité du gagnant.

Dans le cadre de ce jeu-concours, aucun démarchage commercial ne sera effectué.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours est réalisée en :

- remplissant le formulaire de participation,

- transmettant, en une seule fois, à la MNSPF les lunettes de vue ou de soleil et les étuis récoltés, accompagnés du formulaire de participation complété. 2 possibilités pour cela :
 - o Les envoyer par la poste – avant le 6 septembre 2024 (1er septembre pour les DOM), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
 - MNSPF – Service prévention
Opération « Seconde Vie Lunettes »
6 Boulevard Déodat de Séverac
31770 Colomiers
 - o Les transmettre en main propre lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France 2024 sur le stand de la MNSPF – avant le 27 septembre 2024 14H.

Article 5 : LOT GAGNANT

Le lot gagnant est une journée santé et bien-être organisée en 2025, au bénéfice des adhérents de l'UDSP, d'une valeur estimée de 5500 €, composée comme suit :

- Un stand sur la prévention optique (test de la vue, stand de découverte de la relaxation oculaire par la chaleur et le massage, stand ludique de découverte des pathologies oculaires avec casque de réalité augmentée, nettoyage et ajustement de lunettes – valeur estimée de 2100€
- Un stand sur la prévention auditive (test auditif) – valeur estimée de 2100€
- 2 ateliers collectifs bien-être à définir conjointement entre le gagnant et l'organisateur (ex : atelier sophrologie, nutrition...) – valeur totale maximale de 1300€.

Cette dotation est incessible et non transférable. Elle ne pourra faire l'objet d'une demande d'échange en numéraire, d'une demande de réduction de cotisations et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une revente par le gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses partenaires notamment, de modifier et/ou remplacer le lot susvisé par un lot d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à cet égard et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de ce fait.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie sur le lot, le gain consistant uniquement en la remise du lot tel que prévu au présent article.

La date et le lieu de la journée santé et bien-être 2025 seront définis d'un commun accord entre le gagnant, l'organisateur et les partenaires de l'organisateur assurant la tenue des stands et ateliers.

Cette journée devra être dissociée de tout évènement politique ou sportif organisé par le gagnant.

Article 6 : SÉLECTION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du jeu-concours MNSPF sera désigné le 27/09/2024 à 17H. Le gagnant sera le participant ayant transmis, en une seule fois, le plus de lunettes de vue & de soleil et/ou leurs étuis, évalués en kilogramme.

La pesée des participations étant réalisée avec la balance « Tanita Modèle HD 326 ».

En cas d'égalité parfaite, un tirage au sort sera effectué parmi les 1^{ers} exæquo.

Le gagnant sera alors prévenu grâce aux coordonnées renseignées sur le formulaire de participation joint au colis. En cas de coordonnées absentes, erronées ou incomplètes, le gain sera perdu et le second sera contacté et ainsi de suite.

Dans un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date à laquelle le bénéficiaire du lot en aura été informé : une attestation de gain sera envoyée par mail au gagnant.

Dans un délai maximum de 60 (soixante) jours ouvrés à compter de la date à laquelle le bénéficiaire du lot en aura été informé : une prise de contact de l'organisateur vers le gagnant sera réalisée, afin de définir les premières modalités d'organisation de la journée santé et bien-être 2025,

L'Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

De même, la MNSPF ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, pandémie...) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de son lot.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données à caractère personnel (numéro de département, noms, prénoms, fonction, numéro de téléphone et mail du référent de l'UDSP) sont collectées et traitées par la MNSPF pour répondre à votre demande de contact dans le cadre de notre jeu-concours. Cette collecte est nécessaire pour la gestion administrative de votre demande. Ces données pourront également être utilisées à des fins de statistiques mais ne feront nullement l'objet d'un démarchage commercial. Vous pouvez demander l'accès et la rectification des données vous concernant. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettant de vous identifier de façon certaine), à l'attention du Délégué à la protection des données – 6, Boulevard Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS CEDEX ou à dpd@mnsf.fr.

Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS MNSPF

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement de cette opération est disponible à titre gratuit à toute personne morale, éligible au jeu-concours MNSPF conformément à l'Article 3 ci-avant, qui en fait la demande auprès de la MNSPF.

L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du règlement du jeu-concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse être réclamée de ce fait.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas :

- De retard, erreurs, pertes, vols ou détérioration des colis de participation pour quelque cause que ce soit, imputable à la Poste ou en raison d'une erreur dans la saisie postale
- D'erreur ou de saisie incomplète des données présentes sur le formulaire de participation ou d'oubli de ce dernier. Les participations erronées ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le participant à ces titres.

Article 10 : RÉCLAMATION

Toute réclamation portant sur le jeu-concours ne peut être formulée que par un participant ayant un intérêt légitime.

La déclaration sera motivée et adressée par écrit, au plus tard 7 jours francs à compter de la date de fin du jeu-concours, à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France – 6, Boulevard Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS CEDEX en qualité d'organisateur du jeu-concours.